

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-715 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 7 novembre 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le *Règlement numéro 2023-715 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales*.

Objet du règlement

Le règlement numéro 2023-715 a pour but de créer une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales générales et/ou partielles de la Municipalité du Canton de Shefford.

Entrée en vigueur :

Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication.

Pour prendre connaissance du règlement numéro 2023-715 :

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 8 novembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix